Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260410-2026DC025-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 AVRIL 2026

N° 2026DC/025 – Feuillet 1

Date de convocation : 3 avril 2026

Membres en exercice : 54	Présents : 47	Votants : 53

Approbation du règlement intérieur

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Espace Kerverh à LANDEVANT.

Etaient présents : Bernard BARON, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Stéphanie CATEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Patrick GUERIN, Morgane GUERLAIS GOUAS, Elodie GUYOMARD, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Caroline LE BARON, Marjorie LE BARON-RACHEL, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Christian LE DREAN, Philippe LE FUR, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Mickael LE GLOANIC, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Stéphane MATRON, Françoise NAEL, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Yves NORMAND, François POMMOIS, Aurélie QUEIJO, Guénola QUILLAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Pascale SALINAS, Emmanuelle SAMSON, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Christelle JAFFRE DANET à Corentin GUENNEC, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Alexandre LANOË à Katia SCULO, Patrick LE ROUX à Pascale SALINAS, Claire MASSON à Stéphanie DOYEN, Catherine TOUBLANT à Yann LE GALLO.

Absent excusé : Alain BENSOUSSAN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

En application de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants.

Ce règlement doit être adopté par l'organe délibérant dans les six mois suivant son installation.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260410-2026DC025-DE

Le contenu de ce règlement est librement fixé par l'Assemblée délibérante sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le projet de règlement intérieur présenté fixe les règles d'organisation interne du Bureau et du Conseil communautaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-8 ;

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- d'adopter le règlement intérieur joint en annexe ;
- d'autoriser le Conseil communautaire à se dérouler sur tout lieu du territoire de la Communauté de communes remplissant les conditions matérielles d'accueil ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 14 AVR. 2026

Le secrétaire de séance

Corentin GUENNEC

Le Président

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY